

mesures catégorielles réunion plénière

25 avril 2013

Dispositions générales

Nous avons rappelé à l'administration notre demande d'une véritable négociation sur ce sujet. Cette négociation, selon nous, devrait s'ouvrir dès la présentation en CTM du projet de loi de finances. Nous ne pouvons que déplorer l'inacceptable, qui est de faire supporter au budget des mesures catégorielles des mesures statutaires générales qui sont négociées au niveau de la Fonction publique. Lors des accords Jacob en 2006, des compléments budgétaires avaient été obtenus pour mettre en œuvre les mesures. Là, la mise en œuvre du NES B consommera quasiment 40 % de la dotation. Ce n'est pas acceptable.

Nous gardons à l'esprit que tous les corps B ne sont pas passés au NES B. C'est inadmissible! Ainsi, les corps de l'Environnement sont toujours en attente. De même pour les ASS, dont l'accès au CIGeM ne devrait pas servir d'excuses à des mesures dilatoires, qui ne servent qu'à gagner du temps... Nous rappelons aussi nos exigences sur les déroulements de carrière à l'intérieur des corps, avec des ratios promus sur promouvables à la hauteur de nos revendications: en dessous de 20 %, ce n'est pas acceptable. Ils doivent permettre une gestion assurant, au plus grand nombre, d'atteindre au moins, le dernier échelon du dernier grade de leur corps. Pour les corps de C et B, au regard des carrières proposées, c'est plus que le plus grand nombre : c'est tous !

Nous réitérons et maintenons nos exigences de reclassement, dans le cadre de plans pluriannuels, pour l'ensemble des personnels B passés au NES. Il s'agit de reclasser les personnels reclassés au premier grade (quel que soit le corps et/ou la filière) sur le second grade et de reclasser aussi ceux du second grade sur le troisième grade. Il s'agit d'une mesure d'équité, voire d'égalité professionnelle. Ce sont des dispositions qui, dans ces temps de fortes contraintes, d'économies, de changements, de toujours fortes restructurations jamais achevées, permettraient d'apaiser et de donner quelques gratifications et encouragements bienvenus. Il en est de même pour les reclassements des personnels du corps des inspecteurs des affaires maritimes (corps de catégorie A) pour partie dans les corps d'ingénieurs des TPE et d'attachés.

En terme de revendications générales, même si nous pouvons apprécier le relèvement des clauses de sauvegarde pour les accès aux corps B (NES) mais aussi celui des attachés, ce n'est cependant pas du tout à la hauteur des enjeux. Aussi, nous demandons une forte relance des reclassements de C en B (au moins 3500/4000 pour les adjoints en SACDD, au moins 1000 pour les dessinateurs en TSDD) mais aussi de B en A (au moins 1500 TSDD en ITPE, et 1000 SACDD en attachés). Nous sommes clairement, avec ces revendications, sur la reconnaissance des qualifications, des compétences et des parcours professionnels. Ces reclassements permettraient d'assurer, pour le moins, le reclassement promis des emplois fonctionnels de TSE.

Sur les régimes indemnitaires, si nous constatons le rattrapage de certains, et c'est tant mieux, nous sommes encore loin du compte pour de nombreux personnels qui, sur les mêmes fonctions, vivent des écarts inadmissibles. Mesurons les écarts et engageons nous dans des plans de rattrapage. Il est aussi des décrochages qui nous inquiètent, surtout lorsqu'il s'agit des plus faibles rémunérations (dessinateurs, ETST) ou des débuts de carrières. C'est le cas pour le régime des ISS, où les dessinateurs et ETST décrochent, tandis que certains écarts se sont creusés entre corps et grades, notamment au profit de ceux de catégories A. Compte tenu de cette situation, nous ne pouvons pas accepter le traitement réservé aux dessinateurs et ETST, tout comme les inégalités mises en œuvre dans le cadre du NES pour certains grades (TSPDD). S'il est possible de passer de 25 à 30 en un seul coup pour certains, pourquoi pas faire de même ici. Question d'échelle ou de volonté?

Dans la présentation des orientations, nous constatons toujours les mêmes oublis, les corps à petits effectifs ou les personnels contractuels, tant sur les régimes indemnitaires ou les carrières ; les choix se font souvent à leur détriment (promotion des chercheurs et ASS par exemple). Il en est de même pour les régimes indemnitaires et cela doit être corrigé. L'annonce de l'abandon de la PFR devrait conduire l'administration à ouvrir rapidement des discussions sur une période de transition, afin de gommer fortement les inégalités constatées. Ce n'est pas le chemin qui est pris avec des différentiels à l'intérieur des corps entre filières, par exemple des CTT par rapport aux autres. C'est inacceptable, surtout lorsque nous nous rappelons les interventions corporatistes des syndicats de CTT pour remettre en cause le NES pour tous.

Nous rappelons également les revendications indemnitaires des personnels d'exploitation en Guyane, en particulier l'obtention du niveau 3 de CEI pour la PTETE.

Enfin, les établissements publics doivent s'inscrire dans toutes les évolutions positives, et non, comme nous l'avons constaté pour les personnels des agences de l'Eau, subir la double peine des réductions fortes du nombre d'emplois et des abaissements non moins forts de leurs ratios de promotions.

Réponses de l'administration

On a présenté ce catégoriel à la Fonction publique, ce qui est une nouveauté. Il y a surtout eu une écoute de nos propositions, pas une volonté de censurer nos choix. On ne peut pas encore parler de 2014, mais les enveloppes financières étaient déjà fixées dans le triennal précédent (2012-2014).

Pour le calendrier, on ne peut pas faire mieux que ce qu'on fait depuis plusieurs années ; dès janvier, on commence le bilan de l'année écoulée et on tient les bilatérales en février. Dès fin mars, on fait la plénière pour lancer les notes de gestion ; on ne les voit avec vous que quand il y a un changement. C'est la conférence à la DGAFP qui a retardé le processus d'un mois, on était obligé d'attendre.

On parlera de l'avenir de la PFR quand on aura une vision claire ; actuellement, on travaille sur les textes existants, et sur une minoration de la part "résultats". Nous finançons le décontingentement du 8^e échelon sur notre enveloppe catégorielle décidée l'an dernier, alors qu'il s'agit d'une « mesure nouvelle » à intégrer en 2013.

La priorité est affichée sur les catégories C et B ; le NES consomme une grande partie de l'enveloppe.

Il n'y a plus de lien entre l'enveloppe catégorielle et les suppressions d'emplois. Il faut traiter les coups partis et les finir, puis inclure les mesures nouvelles. La priorité de cette année n'est pas à la catégorie A. Cette année ce sont les B, l'année prochaine ce sera la catégorie C, sauf si on nous le finance sur une enveloppe spéciale pour anticiper dès cette année. La Fonction publique dit qu'il faut remplacer la PFR par un autre système, le plus universel possible, pour faciliter les mobilités.

Nous avons convergé avec l'Agriculture pour le régime indemnitaire des catégories C, mais pas encore pour les catégories B; il faut y arriver le plus vite possible. On ne mettra pas 5 ans, mais 2 ou 3, pour atteindre la convergence indemnitaire dans les nouveaux corps de catégorie B.

On a défendu que la déprécarisation ne rentre pas dans les mesures catégorielles.

Dans les tableaux du bilan social, on est transparent sur les comparaisons entre les régimes indemnitaires. Les bilans plus précis ne sont pas encore prêts.

Le texte DDI sur l'astreinte est paru en décembre 2012 ; notre texte était bloqué, on va relancer le dispositif en juin. L'adhésion de la quasi-totalité des corps de B et de C aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est acquise. On a des débats sur l'ISH (indemnité de sujétion horaire) en 2013 pour les Affaires maritimes seulement.

Commentaires explicatifs et documents de l'administration

Pour la bonne compréhension et le détail des mesures annoncées, on se reportera au site de l'UFETAM, rubrique « Carrières » puis « Catégoriel », « Mesures générales », et en particulier aux documents suivants :

Catégoriel projet 2013 – note explicative <a href="http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/

Les bilans de 2012 figurent également dans cette rubrique, ainsi que les fiches 2013 sur la PSR et la PTETE.

Catégorie C

En catégorie C, on a actuellement un écart de 500 € entre les dessinateurs et les adjoints ; c'est pourquoi on augmente l'ISS d'1 point.

Sur l'Île-de-France, on doit modifier le plafond du dispositif pour les C administratifs, dans l'attente du futur régime indemnitaire.

Pour le décontingentement du 8^e échelon, on inscrit le surcoût dans ces mesures catégorielles, représenté par les 490 ETP qui sont en plus du taux pro-pro antérieur. Pour les taux pro-pro des adjoints, on a demandé aux services de faire suffisamment de propositions (plus qu'en 2012), dans l'attente de la réponse de la Fonction publique.

Le protocole VN n'est plus sur notre budget, il est hors champ de ce catégoriel car il est désormais géré par VNF. On attend le début des discussions avec VNF pour les informer. Nous sommes en relation pour être coordonnés et cohérents. Le protocole VNN-PM (voies non naviguées-ports maritimes) doit bénéficier des mêmes augmentations que le protocole DIR. Les discussions avec Saint-Pierre-et-Miquelon sont terminées, pas celles avec la Guyane. Pour Mayotte, rien n'est prévu, il faut regarder.

Catégorie B

On fait l'année 2013 en mode PFR pour ne pas pénaliser les agents, on attend la sortie des nouveaux textes et on s'y adaptera.

En services déconcentrés, l'Agriculture était en 3-4-5, nous en 3,5-4-4,5. L'Agriculture remonte son 3 en 3,5, nous regardons pour monter notre 4,5 en 5. Au MAAF la centrale est à 4-4,5-5; on augmente de 0,2 pour la convergence.

Sur la PFR des B, part Fonction, on est quasiment calés sur le MAAF en services déconcentrés, mais pas en administration centrale. En part Résultat, c'est l'inverse : on fait l'effort en services déconcentrés ; on réduit les bornes de la part résultat, en passant le plancher de 1,5 à 2.

Pour l'accès à la catégorie A, le CIGeM des attachés devrait sortir le 1^{er} septembre 2013 ; le doublement de la clause de sauvegarde ne commencera qu'avec les promotions 2014, on espère que ce sera financé hors mesures catégorielles.

Pour le 2^e grade de TSDD, on grimpe d'une marche cette année, avec l'objectif d'une égalité l'an prochain entre les différents corps d'origine.

Pour les TSDD, il y a 3 régimes indemnitaires ; on a fixé une échéance au 31 décembre 2014 pour définir le futur régime indemnitaire. On en discutera au cours de l'année 2013.

Pour les taux pro-pro des B intégrés dans le NES, on attend encore la réponse de la Fonction publique pour obtenir un pyramidage cohérent. La tendance semble confirmer au moins les taux de 2012.

Pour les ASS, le CIGEM étant sorti fin 2012, c'est au ministère des Affaires sociales de fixer les taux pro-pro, qui ne devraient pas tarder et permettre de tenir la CAP en juin ; leur régime indemnitaire ne dépend plus de notre ministère.

Catégorie A

La part « résultat » des IPEF évolue de 2,30 à 2,40.

Sur la PFR des Attachés, la moyenne de 3,25 s'applique à tous les groupes.

La PSR (prime de service et de rendement) des chercheurs sera traitée dans la refonte des textes en cours (décret et arrêté).

En réponse à la question de la CFDT sur les RIN, à propos des 3 mesures annoncées récemment : on a l'augmentation du 1er échelon de la 1^{ère} catégorie, qui aujourd'hui ne concerne aucun agent. La 2^e mesure concerne 2 agents, et la 3^e mesure concerne 21 agents, ce qui explique les 23 ETP mentionnés dans le tableau.

OPA et Personnels non titulaires

Dans le tableau, la ligne des OPA concerne le dépassement du SMIC pour les 2^e et 3^e « grades ».

La discussion sur l'indemnitaire des OPA est prévue fin mai. On doit intégrer 700 OPA dans le protocole DIR.

Les OPA hors DIR et VNF (c'est-à-dire ceux du CEREMA et du CETMEF) constituent le « dernier et 5^e paquet », qui reste à construire car rien n'est prévu cette année.

Pour les personnels Berkani, il a été difficile obtenir la nouvelle grille fin 2012, mais personne n'a été payé en deçà du SMIC.

Glossaire des sigles utilisés

ASS: assistant de service social, corps interministériel de catégorie B

CAP : commission administrative paritaire CEI : centre d'entretien et d'intervention

CEREMA: centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CETMEF: centre d'études techniques maritimes et fluviales

CIGeM: corps interministériel à gestion ministérielle

CTM: comité technique ministériel

CTT: contrôleur des transports terrestres

DDI : direction départementale interministérielle

DGAFP: direction générale de l'administration et de la fonction publique

DIR : direction interdépartementale des routes

ETP: équivalent temps plein, unité de mesure des effectifs

ETST: expert technique des services techniques, corps de catégorie C

IHTS: indemnités horaires pour travaux supplémentaires

IPEF: ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

ISH: indemnité de sujétion horaire ISS: indemnité spécifique de service

ITPE: ingénieur des travaux publics de l'État

MAAF : ministère de l'agriculture, de l'agriculture et de la forêt

NES B : nouvel espace statutaire de la catégorie B, en vigueur depuis le 01/10/2012

OPA: ouvrier des parcs et ateliers PFR: prime de fonction et de résultat

PM: ports maritimes

PSR: prime pour services rendus (exploitation) ou prime de service et de rendement (technique)

PTETE: prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation RIN: règlement intérieur national, corps de personnels non titulaires

SACDD : secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

TPE: travaux publics de l'État

TSDD: technicien supérieur du développement durable

TSE : technicien supérieur de l'Équipement

TSPDD : technicien supérieur principal du développement durable

VN: voies navigables

VNF: Voies Navigables de France, établissement public administratif créé au 01/01/2013

VNN: voies non naviguées

NON AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, OUI AU RÉCHAUFFEMENT DU CLIMAT SOCIAL!

